

ST 2025-171

ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Ville de TAIN L'HERMITAGE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-21, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1
- Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-2, L.141-2, R.116-2
- Vu le nouveau Code Pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-5
- Vu la demande en date du 10/06/2025 par laquelle l'entreprise PARAZINC représentée par Monsieur PARA Francky demeurant 38 lot le Jardin des 7 semaines 26600 Chantemerle les Blés sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public sur la commune de Tain-l'Hermitage.
- Vu la délibération n°2024-87 du Conseil Municipal en date du 16 Décembre 2024 ;

ARRETE

Article 1 :

L'entreprise PARAZINC est autorisée à occuper le domaine public du 25 Aout 2025 au 30 aout 2025 pour **des travaux de couverture 5 rue de la Drome sur la commune de Tain l'Hermitage.**

L'entreprise devra se conformer aux dispositions et aux conditions spéciales suivantes :

- Pendant la période des travaux, elle devra mettre en place toute la signalisation rendue nécessaire par l'application du présent arrêté 7 jours avant la date des travaux.
- La libre circulation des piétons sera impérativement maintenue et toutes précautions seront prises pour éviter les accidents.
- L'autorisation accordée sera révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées.
- L'entreprise sera responsable de tous accidents pouvant résulter de l'exécution de ce travail.
- La durée des travaux ne pourra excéder 10 jours et à l'expiration de ce délai, la voie publique devra entièrement être débarrassée de tout dépôt.
- Le non-respect du présent arrêté entrainera la mise en fourrière des véhicules.



Article 2 :

Le demandeur versera à la recette municipale, dès qu'il en sera requis, la taxe pour occupation du domaine public conformément à la délibération du Conseil Municipal.

Forfait de base : 70,00€

Et par m² au sol et par jour :

- 0.90 € de 1 à 90 jours

- 0.65 € de 91 à 180 jours

- 0.45 € au-delà de 180 jours

Si, dans un délai de 15 jours après la fin des travaux par le pétitionnaire ou son entrepreneur, la réfection totale de la chaussée et du trottoir n'est pas faite ou non terminée, ou bien encore n'a pas été exécutée dans les règles de l'art, il sera procédé, après une mise en demeure, aux réfections nécessaires, par les Services Techniques de la Ville, aux frais du pétitionnaire et suivant les tarifs approuvés.

Article 3 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services et la Police Municipale sont chargées chacune en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable de la Police Municipale

- L'intéressée

TAIN-L'HERMITAGE, le 23 juillet 2025

Publié le : 29/07/2025

Monsieur Le Maire

Xavier ANGELI



DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

ANNEE 2025

Services Techniques

Tel : 04.75.08.90.51

Mail : st@ville-tain.com

Je soussigné(e) : PARA FRANCKY

Intervenant / Entreprise : PARAZINC

Numéro de SIRET : 820 330 843 000 13

NOM / Prénom du représentant : PARA FRANCKY

Adresse : 38 lot Le Jardin des 7 semaines

Téléphone : 26600 Chantemerle les Blés
07-71-74-70-25

Mail : PARAZINC@GMAIL.COM

Je sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public (échafaudages, bennes, chantier ...) :

Nature des Travaux : TRAVAUX DE COUVERTURE

Adresse du ou des chantier(s) : 5 RUE DE LA DRÔME 26600 TAIN L'HERMITAGE

Stationnement (type de véhicule(s)) : BENNE ET MANITOU SUR 18 m²

Emprise au sol du matériel en m² : 15

Période envisagée des travaux :

Du 28/07/2025 **modifié du 25/8/2025**

Au 08/08/2025 **au 30/08/2025**

Je m'engage à payer la redevance éventuelle d'occupation fondée sur les tarifs délibérés le 16/12/2024 et visé en préfecture le 24/12/2024 :

Forfait de base : 70.00 €

Et par m² au sol et par jour :

- 0.90€ de 1 à 90 jours.
- 0.65€ de 91 à 180 jours.
- 0.45€ au-delà de 180 jours.

Tain-l'Hermitage, le 07/07/2025

Signature du demandeur :

APPROUVE Pour LA Nouvelle DATE

PARAZINC

38 lot. Le Jardin des 7 Semaines

26600 Chantemerle-les-Blés

Siret : 820 330 843 00013

PARAZINC

38 lot. Le Jardin des 7 Semaines

26600 Chantemerle-les-Blés

Siret : 820 330 843 00013



